

ATV SA est une entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 1015 - RPM Bruxelles 0441.208.161 – Rue de la Loi, 44 - 1040 Bruxelles
Touring Club Royal de Belgique ASBL est une association belge agréée sous le code 011210 - RPM Bruxelles 0403.471.597 - Rue de la Loi 44 - 1040 Bruxelles.

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assistance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assistance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assistance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Move On Monde Individuel est un contrat d'assistance par lequel l'assisteur s'engage à intervenir en faveur de l'assisté lorsqu'en raison de certains événements, ce dernier rencontre des problèmes de santé à l'étranger, est victime d'incidents lors d'un séjour au ski ou est confronté à un accident ou une panne à son véhicule en Belgique ou en Europe.



Qu'est ce qui est assuré ?

Pour les prestations aux personnes :

Move On Monde Individuel intervient notamment :

- ✓ En cas de maladie, d'accident ou de transplantation ;
- ✓ En cas de maladie ou d'accident, pour le remboursement des frais médicaux tels que notamment les frais ambulatoires, les frais dentaires, les frais de prolongation de séjour, les frais de transport et les frais de gardiennage ;
- ✓ Pour le remboursement des frais de soins médicaux en Belgique tels que :
 - Les frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers en cas d'hospitalisation en Belgique ;
 - Les frais médicaux et ambulatoires en cas de non-hospitalisation en Belgique ;
 - Les frais de massage, de kinésithérapie et de physiothérapie ;
- ✓ L'envoi de matériel médical introuvable à l'étranger ;
- ✓ Pour la prise en charge des frais liés au retour anticipé en Belgique :
 - En cas de décès, d'hospitalisation d'un membre de la famille en Belgique ;
 - En cas de sinistre grave au domicile ;
 - En cas de disparition d'un enfant ;
- ✓ En cas de décès ou d'hospitalisation de l'accompagnant, pour le retour des enfants ;
- ✓ Lors d'une hospitalisation du bénéficiaire à l'étranger dont la durée est supérieure à 5 jours, pour l'organisation et la prise en charge d'un voyage d'un membre de la famille ;
- ✓ En cas de décès à l'étranger, pour :
 - Les frais de cercueil ;
 - Le rapatriement d'un accompagnant ;
 - L'inhumation à l'étranger ;



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions générales :

- ✗ Tout événement connu lors de la souscription et/ou le départ à l'étranger ;
- ✗ Les événements liés directement ou indirectement au non-respect de la législation en vigueur ;
- ✗ Les événements survenus au-delà des 3 premiers mois du séjour à l'étranger ;
- ✗ Les affections et événements consécutifs à l'usage, au-delà de la limite légale, de drogues, alcool ou de toute autre substance non prescrite par un médecin ;
- ✗ Les blessures corporelles et dommages matériels subis au cours de l'exercice d'une activité professionnelle ou qui sont la conséquence de celle-ci, touchant tout bénéficiaire employé en vertu d'un contrat de travail ou d'apprentissage ;
- ✗ Les frais d'annulation de séjour.

Pour les prestations aux personnes, ne sont notamment pas couverts :

- ✗ Etats dépressifs, maladies mentales, troubles psychiques, neuropathiques ou psychosomatiques, sauf si une hospitalisation de plus de 7 jours a été nécessaire et uniquement s'il s'agit d'une première manifestation ;
- ✗ Les rechutes ou aggravations d'une maladie ou d'un état pathologique connu avant le départ ;
- ✗ Les hospitalisations ou opérations à l'étranger prévues avant le départ ;
- ✗ Les frais de lunettes, verres de contact, appareils médicaux et prothèses ;
- ✗ Les tentatives criminelles ou suicidaires et les actes intentionnels posés par le bénéficiaire ;
- ✗ Les traitements esthétiques, diététiques, homéopathiques, ostéopathiques et d'acupuncture .

- ✓ La transmission de messages urgents à votre famille ou entourage immédiat concernant votre maladie, accident ou toute autre garantie ;
- ✓ Les frais d'interprète ;
- ✓ L'envoi de bagage ou doudou ;
- ✓ Dans le cadre de la garantie ski, notamment pour :
 - Le remboursement des forfaits « remontées mécaniques » et « cours de ski » de plus de 5 jours qui n'ont pu être utilisés ;
 - Les frais médicaux à l'étranger et en Belgique ;
 - La location de ski suite au bris des skis, au vol des ski, des chaussures ou des bâtons de ski ;
- ✓ L'avance de la caution pénale exigée à la suite d'un accident roulage à l'étranger (caution de mise en liberté);
- ✓ Les frais de prolongation de séjour à l'hôtel à la suite d'un cas de force majeure.

Pour les prestations aux véhicules :

- **Pour l'assistance en Belgique**, nous intervenons notamment pour :
 - ✓ les pannes ;
 - ✓ les accidents ;
 - ✓ Les crevaisons ;
 - ✓ Le remorquage jusqu'au garage le plus approprié ;
 - ✓ La mise à disposition d'un véhicule de remplacement ;
 - ✓ La mise à disposition d'un chauffeur de remplacement.
- **Pour l'assistance en Europe**, nous intervenons notamment pour :
 - ✓ Le dépannage et/ou le remorquage ;
 - ✓ La mise à disposition d'un véhicule de remplacement ;
 - ✓ Le rapatriement du véhicule ;
 - ✓ Assurer la continuation de voyage.

▪ **Pour les prestations aux véhicules**, ne sont notamment pas couverts :

- ✗ Les véhicules ancêtres ;
- ✗ Les véhicules de service de messagerie (véhicules de coursiers, de livraisons et d'envois express) ;
- ✗ Les véhicules servant au transport rémunéré de personnes (y compris les taxis) ;
- ✗ Les véhicules agricoles (tondeuses, tracteurs, charrettes, etc.) ;
- ✗ Des défaillances générées par le non-respect manifeste du plan d'entretien prévu par le constructeur ;
- ✗ Le bris ou la détérioration de vitre ou d'optique ;
- ✗ L'immobilisation du véhicule dans un garage ou un atelier de carrosserie ;
- ✗ Les amendes en tout genre.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Pour les prestations aux personnes, les restrictions sont notamment les suivantes :

- ! Dans le cadre du remboursement des frais médicaux, les plafonds sont les suivants :
 - Frais dentaires : 125 € ;
 - Frais de prolongation de séjour : 500 € ;
 - Frais de transport : 500 € ;
- ! Les frais de soins médicaux en Belgique sont remboursés jusqu'à concurrence de :
 - Frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers en cas d'hospitalisation : 6.000 € ;
 - Frais médicaux et ambulatoires en cas de non-hospitalisation : 745 € ;
 - Frais de massage, de kinésithérapie et de physiothérapie : 125 € ;
- ! Les frais de retour des enfants en cas de décès ou d'hospitalisation de l'accompagnant : 500 € ;
- ! Les frais de visite de la personne hospitalisée à l'étranger est remboursée jusqu'à maximum 500 € ;
- ! Dans le cadre de la garantie ski, les plafonds sont notamment les suivants :
 - Forfaits « remontées mécaniques » et « cours de ski » : 200 € ;
 - Frais médicaux en Belgique : 6.000 € ;
 - Location Bris de ski : 100 € ;
 - Location en cas de vol de ski, chaussures, bâtons de ski : 100 €.

Pour les prestations aux véhicules, les restrictions sont notamment les suivantes :

- **Pour l'assistance en Belgique :**
 - ! Le véhicule de remplacement jusqu'à 5 jours ;
- **Pour l'assistance en Europe :**
 - ! Le véhicule de remplacement jusqu'à 15 jours.



Où suis-je couvert ?

- Pour les prestations aux personnes : dans le monde entier.
- Pour les prestations aux véhicules : en Belgique et en Europe.



Quelles sont mes obligations ?

- Avertir Touring immédiatement (éventuellement après réception des premiers soins médicaux d'urgence), et vous conformer aux instructions données ;
- Sans délai, prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter et limiter les conséquences du sinistre et faire constater la maladie, ou les lésions en cas d'accident, par un médecin ;
- Nous signaler le sinistre par écrit le plus rapidement possible, et en tout cas dans les 7 jours calendrier ;
- Sans délai, et en tout cas dans les 30 jours, nous fournir toutes les informations nécessaires et répondre aux questions posées pour nous permettre de déterminer les circonstances et l'étendue du sinistre ;
- Nous remettre les pièces originales relatives aux circonstances, aux conséquences et aux dommages ;
- En cas de vol ou de vandalisme, faire établir immédiatement un procès-verbal par l'autorité compétente la plus proche du lieu où les faits se sont produits ou ont été constatés par vous.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuelles.

3



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat dure 12 mois. La date de début et la durée des couvertures sont indiquées dans les conditions particulières du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

A son échéance, tout contrat d'affiliation souscrit au moment de la survenance d'un incident en Belgique se renouvelle tacitement pour des périodes consécutives d'un an, sauf si vous résiliez à tout moment, moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée.